



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20919
25 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 24 OCTOBRE 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire part de l'estime de mon gouvernement pour l'attention que vous avez accordée à la lettre que je vous avais adressée le 5 octobre 1989 (S/20885) et pour l'amabilité avec laquelle vous m'avez transmis, par téléphone, les renseignements qui vous avaient été communiqués par le Représentant permanent de l'Iran au sujet du retrait du groupe d'individus qui occupaient la résidence de l'Ambassadeur de l'Iraq à Téhéran.

Il est cependant regrettable que les ouvrages qui ont été construits par le groupe susmentionné dans le jardin et l'entrée de la résidence s'y trouvent encore et que rien n'ait été fait pour les en retirer et remettre la résidence dans l'état où elle se trouvait avant que ce groupe n'occupe la résidence de l'Ambassadeur de l'Iraq, commettant ainsi une violation flagrante et continue des règles du droit international relatives à l'inviolabilité des bâtiments et des installations diplomatiques ainsi que de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, qui a été signée en 1961 et qui a force obligatoire tant pour l'Iraq que pour l'Iran.

Soulignant que c'est le Gouvernement iranien qui porte l'entière responsabilité de ces actes illégaux, le Gouvernement iraquien se réserve le droit de prendre toutes les mesures auxquelles les règles du droit international l'autorisent.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Abdul Amir AL-ANBARI
